

N°24

1^{er} semestre 2017

- 2..... Actualités Régionales
- 3..... Actualités Extra-régionales
- 4..... Parole aux Adhérents
LYONDELLBASELL
SARPINDUSTRIE
- 5..... Parole aux institutionnels
ADEME / CCI VAR
- 6.7 .. Dossier Eau
TRAVAUX POST-RSDE
- 8.9 .. Bonnes pratiques
environnementales
ECOTANK
NAPHTACHIMIE
- 10 Santé Environnement
REACH 2018
- 11..... Échos de l'association
- 12..... Bulletin d'adhésion

Environnement-Industrie
Association loi 1901 fondée en 1974
Agréée pour la protection de l'environnement
Immeuble CMC1, rue Henri Barbusse
13241 Marseille cedex 01
Contact : Aurélie FLOCH
Tél : 04.91.14.30.60
Email : contact@environnement-industrie.com
Site internet : www.environnement-industrie.com

Directeur de la publication : Gérard FERREOL
Comité de rédaction : Gérard FERREOL, Aurélie FLOCH, Chloé MENARD, Céline LE GRAND
Périodicité : semestriel
Publicités : renseignements au 04.91.14.30.60
Impression : Spot Imprimerie
Tirage : 1300 exemplaires
Zone de diffusion : Région PACA



L'édito

de Marc BAYARD
Secrétaire de l'association

LA QUALITÉ DE L'AIR EN QUESTION

S'il est un thème qui semble préoccuper de plus en plus, c'est bien celui de la qualité de l'air. Périodes anticycloniques, brûlage de bois, moteurs diesel, cheminées d'usines, les causes sont multiples et les conséquences martelées régulièrement par les médias en termes d'impact sur la santé : surmortalité, augmentation du risque de cancer et autres maladies chroniques.

Le défi est sociétal.

La société exige de plus en plus le risque zéro, surtout lorsqu'il s'agit de la santé ! L'industrie est systématiquement dans le collimateur, l'image du passé étant toujours très forte, les progrès considérables réalisés sont peu « visibles » ou même « audibles ». C'est la perception qui prime et le relai anxiogène des médias fait le reste.

Le défi est technologique.

Les industriels sont responsables et aspirent au « zéro pollution », même si cela est inatteignable. L'amélioration se fait en continue, la vraie limite, si ce n'est la technologie, étant l'équilibre coût/bénéfice. S'il n'est pas respecté, l'entreprise disparaît.

Le défi est scientifique.

La relation de cause à effet de la pollution de l'air sur la santé est complexe car les maladies générées peuvent avoir d'autres causes d'origines très diverses.

Qualitativement, le doute n'est pas permis, mais la question est quantitative car il s'agit d'exposition à un risque. Le niveau acceptable d'émission est fixé par une réglementation de plus en plus stricte.

Les outils de surveillance de l'air sont de plus en plus sophistiqués. Les scientifiques recherchent en permanence comment caractériser les pathologies et en déterminer leur origine exacte.

Ce sont autant d'éléments qui doivent nous aider à éclairer un débat trop souvent « pollué » lui-même par un « à priori déterminé » de certains acteurs. Nous devons exiger, en tant qu'industriels, la même rigueur scientifique que celle qui est attendue de nous dans l'exercice de notre métier. Nous ne pouvons tolérer des approximations comme ces études qui fleurissent et qui ne font l'objet d'aucune vérification méthodologique et contre-expertise avant d'être publiées.

Nous avons dans notre région tous les outils pour :

- Comprendre et objectiver la qualité de l'air, avec Air PACA
- Comprendre et objectiver l'impact santé, avec l'ARS PACA
- Apprendre et partager la connaissance dans le cadre de la concertation, avec le SPPPI PACA
- Et, bien sûr, mutualiser les problématiques et coordonner les solutions, avec Environnement-Industrie !



Actualités Régionales

6^{ÈME} CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le 21 mars dernier s'est tenue la 6^{ème} Conférence Régionale pour la Transition Énergétique (CRTE) à la Préfecture de région avec pas moins de 180 participants. A l'Ordre du jour de cette réunion :

- Les dispositifs locaux pour la transition énergétique (CTEC, OIR,...)
- L'état d'avancement des travaux d'élaboration du Programme Régional de l'Efficacité Énergétique dans le bâtiment (PREE)
- Deux tables rondes « La filière de l'éolien flottant : comment organiser une filière porteuse d'emplois ? » et « La filière du solaire photovoltaïque : comment conserver le leadership régional avec des projets vertueux? »

Il ressort de cette conférence deux éléments majeurs :

- Les projets doivent émerger des territoires et pour les accompagner, une force opérationnelle, portée par l'État et la Région pourrait être déployée ;
- La transversalité entre l'ensemble des projets doit être recherchée pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité en prenant en compte l'ensemble des enjeux (biodiversité, paysages, développement économique) et des acteurs (industriels, élus et citoyens)

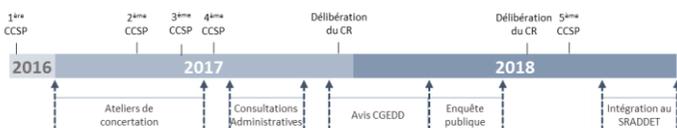
DECHETS: PREMIERES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU PRPGD

L'arrêté 2017 - 81 du 23 mars 2017 fixe la composition et les modalités de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCSP) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en PACA. Environnement-Industrie y siège au sein du collège « Association » via M. PERNOT Hervé, Veolia propreté, représentant de M. FERREOL, Président.

Cette commission consultative, dont l'objet est de rendre un avis sur le projet du PRPGD et le rapport environnemental correspondant et de réaliser le suivi du plan, s'est depuis réunie 2 fois.

• 1^{er} CCSP du 9 décembre 2016

L'objet de cette première réunion était de faire un point sur la méthodologie et les principales étapes d'élaboration du Plan ; tout en rappelant le nouveau cadre réglementaire.



Cette réunion a également permis à la DREAL et l'ADEME de présenter leurs contributions respectives au diagnostic Régional de la gestion des déchets et à la démarche d'élaboration du Plan Régional

• 2^{ème} CCSP du 24 mars 2017

Cette seconde commission avait pour but de présenter l'état des lieux provisoire et les premiers éléments de diagnostic du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

FILIDÉCHET

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, avec l'appui de l'ADEME, a lancé ces dernières années plusieurs études visant à identifier de manière exhaustive la situation des déchets et l'organisation des filières de collecte et valorisation en Provence-Alpes Côte d'Azur. Ces différentes études ont permis d'identifier des problèmes spécifiques qui sont en même temps des opportunités pour la création d'activités et d'emplois d'une part et pour une meilleure protection de l'environnement d'autre part.

Dans ce contexte, les appels à projets Filidéchét initiés par la Région en 2012 et dont le dernier date du mois d'avril 2017, visent à soutenir et promouvoir les projets innovants et expérimentaux reproductibles concourant de façon concrète aux objectifs de réduction de la quantité et d'optimisation de la valorisation des déchets. Ouverts à tous les secteurs professionnels et à tout type de filière, ces appels à projet Filidéchét contribuent au développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées au traitement des déchets.



filidéchét

Le 29 novembre dernier, une journée de restitution Filidéchét, s'est tenue à Aix en Provence. La matinée était consacrée à la présentation des projets portés par les industriels, les collectivités et les associations, et l'après-midi réservée à une présentation de BPI France sur le financement de l'Innovation sur les thématiques de Filidéchét et à une table ronde sur « Les filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), enjeux et perspectives pour les entreprises régionales ».

De nombreuses entreprises investissent pour développer des nouvelles solutions de valorisation

=> 81 projets soutenus depuis 2012 dans le cadre du CPER qui représentent un investissement de 23 684 000 € dont 7 300 000 € d'aides ADEME-Région.

ASSISES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Le 9 novembre dernier, les assises régionales de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont été clôturées. M. ESTROSI, Président de région et Mme. FONTENOY, Vice - présidente en charge du développement durable, de l'énergie et de la mer accompagnés d'élus locaux et des professionnels du secteur, ont rappelé leur engagement « de bâtir une nouvelle politique environnementale où l'écologie serait considérée comme une formidable source de croissance, de développement économique et donc de création d'emploi ».

Pour rappel, lancées en Juin 2016, les assises régionales de l'environnement, de l'énergie et de la mer avaient pour ambition la mise en commun des forces vives du territoire afin de « concilier l'écologie et l'économie pour réconcilier l'homme et son environnement ».

Les enjeux Régionaux qui en ressortent : Gestion des déchets, transition énergétique, anticipation des risques naturels, protection de la biodiversité, santé.

Pour l'industrie, l'accent sera mis sur l'économie circulaire avec la mise en place des dispositifs à destination des entreprises pour le développement de solutions innovantes d'économie circulaire. Une action sera lancée, dès 2017, concernant l'utilisation plus écologique des ressources dans les zones d'activités gérées par les collectivités : « l'écologie industrielle et territoriale ». C'est un puissant outil pour dynamiser le territoire et contribuer à son développement. L'optimisation des flux sur un territoire permet de mieux connaître les ressources locales, de favoriser les échanges en circuits courts, de redynamiser les flux économiques sur place, de développer les liens, les réseaux.

+ d'informations sur les 21 actions lancées en 2017 : www.regionpaca.fr

DECLARATION GIDAF : LES DERNIERES EVOLUTIONS



« MODULE LEGIONELLES » Dans la continuité des améliorations apportées en début 2016, de nouvelles fonctionnalités sont disponibles concernant la déclaration des résultats du suivi des Légionelles dans les Tours Aérofrigorifères.

- Pour faciliter les déclarations dans le cas de nombreux circuits, le déclarant a désormais la possibilité de dupliquer les informations d'un point de surveillance sur l'ensemble des autres points de surveillance.

- Dans le cas d'une déclaration non périodique (nommée "spécifique"), à savoir, lors d'un démarrage, d'une analyse complémentaire suite à dépassement, etc... La coche "périodique" / "spécifique" permet désormais de ne plus avoir à ajouter de commentaires dans le cas "spécifique". Ces déclarations ne rentrent pas en compte dans le respect des fréquences d'analyse.

- Dans le cadre d'un 3^{ème} dépassement consécutif du seuil d'alerte (> 10³), un courriel est adressé à l'exploitant et à l'inspection (toutes adresses) pour signaler la situation et rappeler les exigences réglementaires.

- Les modalités de calcul des taux de conformité sont revus pour prendre en compte les dispositions périodique/spécifique et circuit en fonctionnement/à l'arrêt. Une couleur grise est introduite pour les surveillances de circuit en fonctionnement « sans résultat ». L'absence sera jugée non conforme pour le respect de la fréquence, un circuit en fonctionnement devant obligatoirement faire l'objet d'une analyse.

Source : <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/actualites>
Contact : Céline Le Grand, 04 91 14 30 78



LES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR)

Appels à projets CSR 2016 de l'ADEME : Les lauréats

En mars 2016, l'ADEME a lancé le premier appel à projets (AAP) « Énergie CSR - produire de la chaleur à partir de combustibles solides de récupération (CSR) issus de déchets »

Dans le cadre de cet AAP, 3 projets ont été sélectionnés. Ils représentent une production thermique à partir de CSR de 821 280 MWh/an pour un tonnage de déchets non dangereux solides de 244 000 tonnes/an et seront accompagnés par l'ADEME dans le cadre du Fonds Déchets et percevront une aide financière globale de 34 M€.

- **BioSynErgy Breizh**, porté par Suez Grand Ouest, pour une chaudière de 30 MW afin d'alimenter en chaleur la future unité de production de lait UHT de l'industriel Synutra ;
- **Blue Paper**, porté par Blue Paper SAS, pour la substitution de 2 chaudières gaz pour l'alimentation de l'unité de production de papier pour ondulé par une chaudière CSR de 18 MW ;
- **Ileva**, porté par le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de la Réunion, pour une unité de 15 MW électriques au sein d'une plateforme multifilière de traitement des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques (projet en cours de validation et qui sera soumis aux commissions d'aides de l'ADEME en 2017).

Etude ADEME sur la caractérisation des combustibles issus de déchets

L'Ademe a mis en ligne en mars 2017 une étude sur les méthodes et protocoles pour caractériser les combustibles issus de déchets.

[www.ademe.fr/Rubrique médiathèque](http://www.ademe.fr/Rubrique_médiathèque)



PROMOTION DE L'HYDROGENE : Création de « l'Hydrogen Council »



Lancé par 13 industriels de l'énergie et des transports, « l'Hydrogen council » vise à promouvoir la place de l'hydrogène dans la transition énergétique.

Il réunit quatre groupes français (Air Liquide, Alstom, Engie, Total), trois sociétés allemandes (BMW,

Daimler, Linde), des acteurs asiatiques (Toyota, Honda, Hyundai, Kawasaki) ainsi qu'Anglo-American et Shell. Leur ambition est d'unir leurs forces et d'intensifier leurs investissements dans le développement et la commercialisation de l'hydrogène et des piles à combustible.

Leur objectif est de montrer les atouts de ce vecteur énergétique dans les transports mais aussi dans l'industrie et le résidentiel ; pour cela ils auront également besoin du soutien des gouvernements.

L'hydrogène possède de nombreux avantages, dont celui de ne pas émettre de CO2 à son point d'utilisation quand il est employé en tant que source de carburant ou d'énergie propre. De ce fait, il peut jouer un rôle important dans la transition vers un système énergétique propre et bas carbone.

La production d'hydrogène "vert" par électrolyse et le stockage en vue d'un usage ultérieur constituent une option intéressante. Plusieurs projets sont actuellement développés en France pour expérimenter le stockage de la production renouvelable via l'hydrogène.

ANALYSE MÉTHODIQUE DES RISQUES LÉGIONELLES & CIRCUITS TAR : UN NOUVEAU GUIDE

Kosanti, Spécialiste de la gestion du risque légionelles dans les installations de refroidissement, vient de publier, pour le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer un Guide pour la réalisation de l'analyse méthodique des risques de prolifération de légionelles

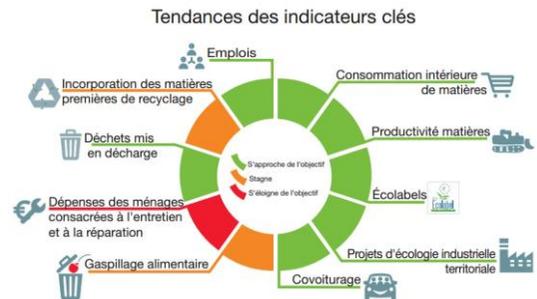
- **Partie 1 : Principe de l'AMR.** Ce travail a été réalisé à partir de l'observation sur le terrain des pratiques mises en œuvre mais aussi à partir de nombreux échanges avec des personnes concernées lesquelles prennent en compte le risque en fonction de leur métier, de leurs propres critères de références, de la perception qu'elles se font du risque et de la compréhension des processus susceptibles de conduire au danger.

- **Partie 2 : Réalisation de l'AMR.** Cette partie du guide fournit des exemples d'analyses méthodiques des risques réalisées à partir de la méthode décrite dans le guide ci-dessus.

[http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rubrique_impact_sanitaire – Tours Aéroréfrigérantes](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rubrique_impact_sanitaire_Tours_Aéroréfrigérantes)

10 INDICATEURS CLES POUR LE SUIVI DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat a publié un document en mars 2017, composé de 10 fiches indicateurs et d'un tableau de bord, qui offre un premier suivi national de l'économie circulaire. Les indicateurs choisis portent sur l'ensemble des sept piliers de l'économie circulaire.



Des comparaisons internationales fournissent un éclairage sur le positionnement de la France vis-à-vis de ses voisins européens.

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr-rubrique_publications/datalab

REFORME DU MARCHÉ DES QUOTAS D'ÉMISSIONS

Le 23 février 2017, la Commission nationale des affaires européennes a présenté un rapport d'information dans le cadre de la révision de la Directive SEQE mis en ligne en mars 2017 sur le site de l'Assemblée Nationale. Dans son Rapport, la Commission établit des propositions d'avancées en réponse au projet de texte écrit par le Parlement européen.

En 2015, le SEQE de l'UE a permis d'accomplir de nouveaux progrès dans la réduction des émissions sur le territoire de l'Union. Il reste l'instrument phare de l'UE pour lutter contre le changement climatique et un outil efficace pour réduire les émissions à un coût supportable.

Avec les règles révisées dont l'application est proposée à compter de la phase 4 (2021-2030), le SEQE continuera de stimuler de manière économiquement efficiente les investissements à faibles émissions de CO2 dans les années à venir. Un marché européen du carbone plus fort et plus performant a le potentiel d'apporter une contribution décisive à la transition de l'Europe vers une économie à faibles émissions de CO2 et plus sûre sur le plan énergétique. Il contribuera également à cette même transition à l'échelle mondiale, laquelle est d'ores et déjà engagée et gagne actuellement en ampleur suite à l'adoption en décembre dernier à Paris du premier accord universel sur le changement climatique. La Commission continuera de surveiller le marché du carbone et Présentera son prochain rapport à la fin 2017.

LES 40 PROPOSITIONS DU MEDEF POUR SIMPLIFIER LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Un premier constat s'impose : les entreprises réclament une sécurité juridique renforcée et une plus grande clarté. Au terme de plusieurs mois de travaux collaboratifs menés par le MEDEF, plusieurs solutions concrètes ont été élaborées pour permettre de moderniser le droit de l'environnement dans le respect de son efficacité. De ce travail sont nées plus de quarante propositions réunies dans un livre blanc, et menées autour de 3 grands axes de réflexion :

I. Accessibilité et intelligibilité du droit de l'environnement

- Vers une législation et une réglementation raisonnée

II. Conciliation entre droit de l'environnement et compétitivité

- Meilleure prise en compte du « stade projet »
- L'amélioration des conditions de la phase d'exploitation
- Amélioration de la participation du public et des parties prenantes

III. Évolution du contentieux et de la responsabilité pénale

- Simplification du contentieux administratif
- Limitation du recours aux sanctions administratives
- Limitation des sanctions pénales aux sanctions les plus graves
- Clarification du dispositif relatif à la réparation du préjudice écologique

Source : www.medef.com



QUAND LES PME/PMI VAROISES SONT PRODUCTIVES SANS ÊTRE POLLUANTES...

Se faire accompagner pour réduire son impact nocif sur les milieux aquatiques, c'est l'enjeu de chaque entreprise qui a suivi l'opération PRO'Baie : démarche menée jusqu'en 2018 par la CCI du Var en partenariat avec Toulon Provence Méditerranée, l'agence de l'eau et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA – délégation Var.

Cette opération, menée dans le cadre du Contrat de Baie de la Rade de Toulon, concerne les entreprises qui ont des rejets d'eaux non domestiques et qui doivent, dans certains cas, réaliser des travaux de mise en conformité pour réduire l'impact de leurs rejets sur l'environnement maritime, atout majeur de l'économie du territoire.

Plus de 250 entreprises ont bénéficié de la visite de la CCI du Var et de TPM. Elles ont déjà perçu, au total, 3,3 M€ d'aides de l'agence de l'eau pour un total de 7 M€ dans les travaux et/ou équipements visant à réduire leur impact polluant.



Et ce sont ces entreprises, soucieuses à la fois de leur compétitivité et de leur engagement responsable, qui étaient mises à l'honneur le 3 février lors d'un événement organisé par la CCI du Var au Palais du Commerce et de la Mer de Toulon.

Jacques Bianchi, Président de la CCI du Var a remis un diplôme de protecteur du milieu marin aux chefs d'entreprises concernés accompagné d'une affiche réalisée par Rémi Kerfridin, un aquarelliste varois.

Jacques BIANCHI a rappelé que « *Le milieu marin c'est ici, notre belle méditerranée, agréable à regarder mais pas que... La Méditerranée, un bassin d'emplois et de nombreuses activités développées autour de la Blue Economy que sont la défense, le nautisme, les activités portuaires, la pêche et l'aquaculture ou encore le tourisme et la croisière. D'où notre slogan : la baie vous remercie, le tourisme aussi !* »



Source : Marianne GARDE - Consultante Développement Durable CCI du Var

ENERGIE DE RÉCUPÉRATION OU CHALEUR FATALE : QU'EST-CE QUE C'EST ? BÉNÉFICIEZ GRATUITEMENT DE CONSEILS

Eaux de refroidissement, condensats, fumées, air chaud, buées ou vapeur de procédé... sont autant de sources de chaleur jusque-là perdues, dites aussi « fatales », que vous pouvez récupérer et ainsi réduire votre facture énergétique.

La chaleur fatale, une manne à exploiter



POUR L'UTILISER

sur vos propres installations (process, chauffage des locaux...) et réduire ainsi votre facture.



POUR LA VENDRE

à d'autres entreprises, ou plus largement, à un territoire, via un réseau de chaleur.

Pour agir :

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la chaleur fatale représente 6,33 TWh, soit le deuxième plus gros potentiel en France. Pour capter ce gisement, faciliter l'émergence de projets et accompagner la compétitivité des entreprises, l'ADEME en Provence-Alpes-Côte-d'Azur propose aux industriels la réalisation gratuite de notes d'opportunité (pré-études de faisabilité technico-économique effectuée par un prestataire spécialisé et indépendant).



Site Internet ADEME-CETIAT dédié à la chaleur fatale : www.recuperation-chaleur.fr

Document de référence ADEME sur les enjeux dans les secteurs industriels : « Chaleur fatale industrielle », (réf. 8445 - Mars 2015) www.ademe.fr/chaleur-fatale-industrielle

Site internet de l'ADEME PACA : <http://www.paca.ademe.fr/>



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE





Le 2e Rallye ECO INDUSTRIE illustre des exemples d'économies circulaires

Associer « écologie » et « industrie », c'est inhabituel !

Et pourtant, l'écologie industrielle existe depuis longtemps et s'améliore de jour en jour. Dans la région de Fos et autour de l'Etang de Berre, les entreprises de la chimie la pratiquent au quotidien depuis des décennies.

C'est ce qu'ont découvert 240 élèves du collège Saint Louis-Sainte Marie de Gignac la Nerthe au cours de la *seconde édition du Rallye ECO INDUSTRIE*, action labellisée dans le cadre de la 7e semaine de l'Industrie, en visitant les sites du groupe SARP Industries à Rognac et à Fos-sur-Mer et les sites de LyondellBasell à Berre et à Fos.

Cette action, organisée par l'UIC Méditerranée en partenariat avec le Comité Local Ecole-Entreprise répondait plus que jamais au thème de la Semaine, choisi cette année par le Ministère de l'Economie :

« L'industrie aussi, c'est écologique ! ».



Des programmes complets ont été concoctés avec soin pour couvrir toute la thématique de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle :

- **Au programme de la visite du Pôle pétrochimique de Berre**

Visite des laboratoires pour l'analyse et le contrôle des eaux du site / Participation à un atelier sur l'air et le contrôle des émissions d'un site / Présentation des moyens de prévention mis en place par l'exploitant pour ne pas impacter les éléments naturels

- **Au programme de la visite du site Lyondellbasell de Fos**

Découverte d'une station biologique et son fonctionnement / Qu'entend-on par performance environnementale ? / L'économie circulaire : le tri, la gestion des déchets et les entreprises partenaires

Le programme proposé avait pour objectif de favoriser un échange avec les élèves, d'éveiller une prise de conscience sur les efforts mis en place par les entreprises pour optimiser les flux de matières, respecter le milieu naturel et répondre à la réglementation environnementale. Plus d'une dizaine d'experts environnementaux LyondellBasell ont été invités à partager leurs connaissances avec les élèves pour susciter des prises de conscience et de nouvelles vocations.

SOLAMAT MEREX et SPUR ENVIRONNEMENT ont également ouvert les portes de leurs sites de Fos-sur-Mer et de Rognac :

- **Au programme de la visite de SPUR ENVIRONNEMENT Rognac**

Présentation de la société, de ses activités et visite de site.

- **Au programme de la visite de SOLAMAT MEREX Fos- sur-Mer**

Présentation de la société, de ses activités, visite de site et présentation des projets d'économie circulaire en cours : PICTO, Vasco2 et ICARE.

QU'ENTEND-ON PAR PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ?

QU'EST CE QUE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

QU'EST CE QUE LA VALORISATION, LE RECYCLAGE ?

EST CE QU'INDUSTRIE ET ÉCOLOGIE PEUVENT ÊTRE COMPATIBLES ?

Toutes ces questions et bien d'autres ont été abordées. Un accent particulier a été mis sur les métiers présents dans nos activités, notamment avec un focus sur les emplois liés à la chimie qui représentent entre 16 et 20 % de nos effectifs ainsi que sur les déchets dangereux produits par les ménages : comment les reconnaître, leurs impacts sur l'Environnement s'ils ne sont pas collectés et traités et les bonnes pratiques à adopter. Plus d'une dizaine de salariés de différents horizons ont partagé avec beaucoup d'enthousiasme leur expérience avec les élèves.



SARPI VEOLIA

Solamat Merex

lyondellbasell

UIC
MÉDITERRANÉE

SARPI VEOLIA

Spur Environnement

SOLAMAT-MEREX et SPUR ENVIRONNEMENT, filiales du groupe SARP Industries, installées sur les sites de Fos/Mer et Rognac (13) sont spécialisées dans le traitement et la valorisation des déchets industriels. Les sites implantés dans la région depuis 1973, emploient 200 salariés et mettent en œuvre différents procédés de traitement en privilégiant l'innovation et la valorisation. www.sarpi.fr

LYONDELLBASELL possède deux sites dans les Bouches-du-Rhône, l'un à Berre l'Etang, l'autre à Fos-sur-Mer. Ces deux sites aux activités distinctes emploient respectivement 900 et 300 personnes et mobilisent plus de 500 co-traitants, faisant de LyondellBasell le troisième employeur industriel de la région. À Berre, un vapocraqueur et des unités avalas produisent des oléfines et polyoléfines de grande qualité. À Fos, une technologie de pointe permet de produire de l'oxyde de propylène et ses dérivés, en particulier des glycols et du biocarburant (ETBE). Ces produits ont de très nombreuses applications domestiques et industrielles. LyondellBasell (NYSE : LYB) est l'une des plus grandes sociétés dans le domaine du plastique, de la chimie et du raffinage. www.lyondellbasell.com

L'UIC Méditerranée est l'organisation professionnelle régionale des entreprises de la chimie. Elle fédère 130 entreprises adhérentes qui emploient près de 13 000 salariés dans des activités allant de la chimie de base à la chimie fine. www.mediterranee.uic.fr



Pourquoi avoir choisi Lyondellbasell et Solamat Merex/Spur Environnement ?

Un exemple d'économie circulaire dans la région

En effet il existe un véritable partenariat entre ces sociétés, et celui-ci remonte à quelques décennies. Les sociétés du groupe SARP prennent en charge et traitent une partie des déchets industriels des sites de LyondellBasell. Ensemble, ils essayent de trouver les meilleures solutions environnementales et technico-économiques possibles, ainsi les déchets seront orientés vers différents centres de traitement ou de valorisation quand cela est possible.

Des solutions locales sont proposées et conformes avec les principes et engagements environnementaux de l'industriel ainsi chez Sarpi 38% des déchets de LyondellBasell Berre sont valorisés que ce soient des ferrailles, des solvants ou encore du bois, 38 autres % seront traités avec une valorisation énergétique. Soit une revalorisation au-delà de 70% ! il en est de même pour la revalorisation de la matière sur le site de Fos sur mer qui valorise ses déchets à hauteur de 97 % et qui intègre plusieurs acteurs locaux, partenaires de la gestion des déchets et de la logistique associée jusqu'aux sites du groupe Sarpi.

Les objectifs principaux de ce partenariat sont entre autres, de travailler en collaboration durable tout en échangeant sur les besoins et les valeurs communes, en respectant les chartes et les engagements qualité sécurité et environnement.

Les campagnes de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) de 2004, puis de 2009 ont permis, outre la réduction des émissions dans l'eau, d'améliorer significativement la connaissance sur les rejets des industriels.

L'acquisition de ces données a servi de socle à un nouveau chantier, qui constitue l'aboutissement de la campagne RSDE : la révision du volet « Eau » de l'arrêté du 02/02/1998 - arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans le cadre de ses cycles de conférences d'information pour les organisations professionnelles, la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques du MEEM) organise régulièrement, un mardi par mois, une réunion d'information sur un thème d'actualité réglementaire.

Le 6 décembre dernier, le colloque était dédié aux perspectives réglementaires sur les rejets de substances dangereuses pour les ICPE, après exploitation des résultats issus de l'action RSDE.

« L'action RSDE2 et les travaux de révision sur la réglementation des rejets de substances dangereuses pour les ICPE »

1. LES RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE SURVEILLANCE INITIALE

- ≈ Conclusions sur le volet "émissions" / INERIS
- ≈ Conclusions sur le volet "métrologie" / INERIS

2. LA RÉDUCTION DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

- ≈ Les études de réduction: des pistes sur les origines des émissions et les solutions de réduction / INERIS
- ≈ Exemples de plans d'action / DGPR
- ≈ L'action RSDE2 de bout en bout: parole donnée à un industriel

3. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ENVISAGÉES

- ≈ Le contexte européen et national: la DCE, les stratégies de réduction des substances dangereuses dans certains États membres, le plan micropolluants 2016-2021, la nouvelle circulaire RSDE STEU / DGPR - DEB
- ≈ La révision de l'arrêté du 2 février 1998 et des arrêtés sectoriels / DGPR

Les présentations sont consultables sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://environnement-industrie.com/rsde/travaux-post-rsde>



LES PRINCIPES DE LA RÉVISION RÉGLEMENTAIRE POST-RSDE

Un seul Arrêté Ministériel (AM) est en projet pour :

- Modifier l'AM du 02/02/1998 dans son volet « EAU »
- Modifier 19 AM relatifs à des secteurs d'activité identifiés comme significatifs du point de vue des émissions lors de l'analyse des résultats RSDE
- Entrée en vigueur prévue en janvier 2018 pour les installations nouvelles et en 2020 pour les installations existantes, sauf pour les dispositions de surveillance qui seraient applicables dès 2018



Révision de l'AM du 02/02/1998, les principales évolutions prévues :

- Intégration de substances RSDE, des PSEE (Polluants Spécifiques de l'Etat Écologique) et nouvelles SDP (Substances Dangereuses Prioritaires) selon la Directive fille de 2013, et suppression de substances non pertinentes
- Mises à jour des VLE (Valeurs Limites d'Émission) et des dispositions d'autosurveillance
- Principe du recours aux Meilleures Techniques Disponibles remplacé par la référence à l'état de l'art (moins lié à l'IED)
- Définition du principe de zone de mélange
- Définition de l'exigence de suppression d'un rejet (qui n'équivaut pas à l'obligation de réduction sous une limite de détection ou de quantification), pour répondre à l'objectif de suppression des SDP inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau, d'ici 2021, ou 2033
- Assouplissement des exigences sur les rejets raccordés à une STEP collective ou industrielle
- Renforcement des exigences d'échantillonnage et analyse sur l'autosurveillance et le recalage

Liste des AM sectoriels dont le volet « EAU » est en révision :

- Arrêté du 3 avril 2000 relatif à l'industrie papetière
- Arrêté du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale ;
- Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »
- Arrêté du 12 février 2003 relatif aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2730 « traitement des cadavres, des déchets ou des sous-produits d'origine animale »
- Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux ICPE soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 « traitement et revêtement de surface »
- Arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 « blanchisseries »
- Arrêté du 23 mars 2012 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale »
- Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale »
- L'arrêté du xx xxx 2017 relatif aux installations de transformation du lait
- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 « préparation, conditionnement de vins »
- Arrêté du 3 mai 2000 relatif aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2251
- Arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 « alcools de bouche »
- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des DASRI
- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets dangereux
- Arrêté du 30 décembre 2012 relatif au stockage de déchets dangereux
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
- Arrêté du 26 août 2013 relatif aux ICPE soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931
- Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734



REFONTE REGLEMENTAIRE POST-RSDE

PROCESSUS D'ELABORATION DU TEXTE

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Suite au travail d'analyse des données issues des campagnes RSDE nationales, la Direction Générale de la Prévention des Risques a ouvert le chantier de révision de l'arrêté du 02/02/1998 ainsi que des 15 autres arrêtés sectoriels; dans leurs volet « EAU ». Le projet d'arrêté modificatif suit les planning prévisionnel suivant :

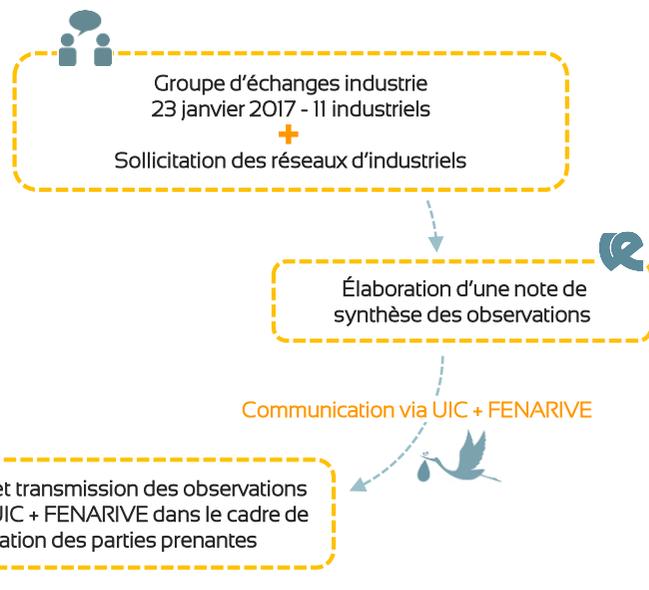


LA CONTRIBUTION D'ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

En tant que représentant interprofessionnel régional des industriels, Environnement-Industrie a organisé, en partenariat avec les fédérations professionnelles, une consultation des industriels de la région afin de recueillir leurs observations.

Ce travail a permis de compiler les remarques provenant des industriels dans une note de synthèse.

Environnement-Industrie a ainsi pu, au travers de son réseau de fédérations professionnelles faire remonter les observations afin qu'elles soient intégrées à la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'est orchestrées via des groupes de travail du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et de la Mer regroupant les représentants des industriels.



LES PRINCIPAUX POINTS DE DISCUSSION

Articulation entre projet d'arrêté et prescriptions prises dans le cadre des surveillances pérennes RSDE

Le projet de texte liste plus de 100 substances dangereuses associées à des VLE et des critères d'autosurveillance. Comment rendre compatible la mise en place d'un programme de surveillance selon cette nouvelle liste et les acquis des campagnes RSDE ?

Le projet de texte introduit une continuité, mais il manque de précision quant à la retranscription concrète des exigences de surveillance et à la méthode de sélection des paramètres à surveiller.

Sur-transposition de certaines dispositions, en particulier les VLE comparées aux BATAEL
 Travail à mener avec le MEEM, mais volonté de ne pas imposer de contrainte supplémentaire à l'IED

Gestion des délais d'application du texte

Discussion autour des dispositions ou délais pour l'application des VLE... notamment lorsque des études ou investissements sont nécessaires : comment les rendre compatibles avec les délais d'application (2018/2020) ?

Notion de "suppression" des émissions

Les Substances Dangereuses Prioritaires ont un objectif de suppression des rejets à l'échéance 2021 ou 2033, cependant, la question de la notion de présence/absence de rejet reste encore à préciser ...

Gestion des eaux pluviales / accidentelles

Dispositions très contraignantes pour les sites existants...

La proposition de ne rendre cette partie applicable qu'aux sites nouveaux est en discussion ...

Prise en compte de la contribution amont et des substances apportées par les matières liées au process

Le projet exclut la prise en compte de la contribution amont lorsque le prélèvement et le rejet se font dans des milieux différents. Cette disposition donne lieu à de nombreuses remarques et ouvre la discussion sur ce principe et sur les questions techniques associées (incertitudes de mesures..)

VLE pour les installations raccordées aux STEP urbaines

Des aménagements sont prévus dans le projet de texte pour adapter les VLE des substances dangereuses en sortie d'installations raccordées à une STEP industrielle ou mixte. Ces aménagements ne sont pas prévus pour les raccordements aux STEP urbaines, ce point est en discussion.

Rapprochement des textes redevances AE et ICPE

La question des paramètres généraux tels que « Indices Phénols », « AOX » ou « HAP » est discutée en vue de faire correspondre les paramètres à suivre selon ce projet d'arrêté et ceux qui sont suivis dans le cadre du calcul des redevances pour pollution non domestiques.





ECOTANK

Notre Mission :

ECOTANK a été créée pour réduire les dommages sur l'environnement causés par le déversement incontrôlé d'eaux polluées dans la mer, les lacs et les rivières.

Développer de nouveaux services auprès des bateaux et des ports pour réduire l'impact environnemental du nautisme



Aider les propriétaires de bateaux à gérer au mieux leurs eaux usées, de façon écologique et en conformité avec la réglementation (convention Internationale MARPOL relative aux pollutions marines).

Cette démarche s'inscrit également dans une politique écologique de développement durable pour les directions des ports soucieuses d'être en accord avec les labels tels que « pavillon Bleu » ou « Port Propre ».

Sensibiliser à l'importance de prendre soin de notre environnement maritime .

ECOTANK est une société de services exploitant des bateaux écologiques et innovants spécialement conçus pour la récupération des eaux noires, eaux grises et eaux de cales, ainsi que la filtration des carburants des yachts et super-yachts.

Dans une démarche écologique innovante, ECOTANK vous présente ECOBOAT une solution globale proposée aux ports pour la gestion des bateaux ventouses et autres navires épaves .

ECOBOAT affilié APERE , vous accompagnera dans vos démarches administratives , respectant les impératifs environnementaux tant en matière de déconstruction, de valorisation des déchets, que de traçabilité.

Lot 35 VOIE C – ZI de L'Argile
06370 Mouans Sartoux – France
tel.+33(0) 492 283 885
Fax.+33(0) 492 283 889
info@azuretrend.com
www.azuretrend.com

ECOBOAT

RECYCLING

est aussi un bureau d'étude pour la faisabilité de la destruction des bateaux et un large choix de pièces détachées d'occasions issues de cette déconstruction .

POUR QUE L'EAU RESTE BLEUE...

KEEPING THE WATER BLUE ...



Atelier Butadiène



Four du Cracking IV

Photos : Fabrice Lunot

Naphtachimie exploite deux unités de production et une centrale produisant les utilités et l'énergie pour l'ensemble des unités chimiques de la plateforme de Lavéra. Le vapocraqueur d'une capacité de 720 000 t/an d'éthylène faisant de lui un des plus gros d'Europe, transforme des coupes légères issues du raffinage du pétrole, par craquage des molécules à haute température. La seconde unité sépare le butadiène du raffinat, par un procédé de distillation extractive en présence d'un solvant.

NAPHTACHIMIE, UNE ENTREPRISE ÉCO-MANAGÉE

Les risques environnementaux sont inhérents aux activités pétrochimiques. Cette situation place Naphtachimie face à un double défi : satisfaire les demandes de production tout en préservant l'environnement. Conscient de cet enjeu, la société est engagée depuis plus de 15 ans dans une démarche d'amélioration continue validée par la certification de ses deux systèmes de management qualité et environnement. En 2016, Naphtachimie a été l'une des premières sociétés à obtenir le renouvellement de ses certifications ISO 9 001 et ISO14 001 dans leur nouvelle version 2015.

En 2017, la société a désormais l'ambition d'obtenir la certification de son système de management de l'énergie conformément à la norme ISO 50 001.

Concrètement Naphtachimie conduit chaque année de nombreux projets dont une bonne partie est réalisée dans une optique d'amélioration de la performance environnementale.

Ces réalisations ont trait à des domaines très variés. Les projets « Maxi-gaz » et la mise en place du tri des biodéchets sont en cela un parfait exemple: le premier diminuant l'impact de l'activité industrielle quand l'autre concerne la démarche d'éco-responsabilité à l'échelle individuelle.

L'INTÉGRATION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES AU CŒUR D'UNE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

En 2016, ce sont ainsi plus de 17 millions d'euros qui ont été investis sur les chaudières de production de vapeur du site pétrochimique de Lavéra pour le déploiement du projet appelé « Maxi-gaz ». Cette technique, visant à optimiser l'utilisation de gaz naturel en remplacement des combustibles liquides se révèle particulièrement adaptée pour réduire les émissions atmosphériques du site. En effet, le gaz naturel contient beaucoup moins de Soufre que les combustibles liquides, et les émissions de SO₂ qui résultent de leur combustion ont ainsi été réduites de plus de 95% grâce à la mise en œuvre de ce projet.

D'importants travaux ont donc été entrepris pour le faire passer du concept à la réalité : remplacement des brûleurs existants, installation d'automates, modification des réseaux de gaz, doublement des lignes d'alimentation en gaz... Ce projet aura permis d'assurer la conformité des installations avec les exigences de réduction des émissions de la directive IED.

UNE DÉMARCHÉ RÉCENTE DE RESTAURATION RESPONSABLE

Un examen initial du restaurant d'entreprise a permis d'avoir une idée d'ensemble du gaspillage alimentaire. « En prenant en compte les mets qui ne sont pas consommés par les salariés, ceux produits en trop grande quantité ou écartés lors de la phase de production, le gaspillage alimentaire représente pour la société près de 20 tonnes par an, soit en terme de budget entre 30 000 et 40 000 euros par an de produits non consommés » indique Cyril Fauré, technicien environnement du site.

Partant de cette observation, l'équipe environnement a entrepris une démarche volontariste de restauration responsable, en définissant trois axes d'intervention :

- **La réduction du volume de déchets en agissant à tous les niveaux.** Promouvoir les efforts de chacun a permis de motiver les acteurs concernés et d'augmenter leur contribution à la réduction du gaspillage.
- **La valorisation des biodéchets.** Depuis janvier 2017, ils sont triés à la source par l'équipe cuisine en vue de leur valorisation organique, par retour au sol (compostage) ou production énergétique (méthanisation). La proximité géographique du centre de traitement a notamment été prise en compte pour réduire l'empreinte carbone liée à leur transport.
- **L'amélioration de la qualité des produits.** Intermédiaire unique entre les producteurs de la région et les consommateurs, une jeune Start-up approvisionne depuis cette année le restaurant en produits avec circuit court. Le restaurant propose désormais les produits du terroir provençal, garantissant la proximité des lieux de production et de transformation. « Passer à des achats locaux significatifs permet de redonner de la valeur à l'alimentation, de favoriser une consommation éco-responsable et permet de réduire le gaspillage » précise Laëtitia Guérin, responsable environnement du site.

L'AVENIR

Naphtachimie aspire à devenir une référence européenne dans son domaine d'activité. Cet objectif sera atteint en s'appuyant sur ses points forts historiques - comme l'est l'expertise de son personnel - pour permettre l'amélioration continue de la performance du site notamment en matière de fiabilité de l'outil industriel aussi bien que dans les domaines de la performance environnementale et énergétique. Tout le personnel Naphtachimie est tourné en 2017 vers l'accomplissement de ces challenges avant une année 2018 qui sera notamment marquée par un nouveau défi : le grand arrêt sexennal de ces installations pour entretien !



REACH 2018 : LA DERNIERE ETAPE

LE RÈGLEMENT REACH CONCERNE TOUTE ENTREPRISE QUI FABRIQUE, IMPORTE, UTILISE OU MET SUR LE MARCHÉ UNE SUBSTANCE TELLE QUELLE, DANS UN MÉLANGE (PEINTURE PAR EXEMPLE) OU UN ARTICLE (MEUBLE, VÊTEMENT,...).

Quelles substances sont concernées ?

Substances chimiques telles quelles, contenues dans des mélanges ou, dans certains cas, incorporées dans des articles, dont les quantités fabriquées ou importées se situent entre 1 et 100 tonnes par an

Qui est visé ?

Les acteurs professionnels de différents secteurs d'activité sont concernés : fabricants, importateurs, distributeurs ou utilisateurs de substances et/ou articles

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ACTEURS CONCERNÉS ?

POUR LES IMPORTATEURS ET FABRICANTS



REACH impose aux entreprises qui fabriquent ou importent des substances chimiques dans l'UE, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, en quantités d'une tonne ou plus par an, d'enregistrer ces substances auprès de l'ECHA.

Depuis son entrée en vigueur, les obligations d'enregistrement se sont succédées par vagues en fonction des quantités importées ou fabriquées : jusqu'en 2010 pour les substances > 1000 t/an, puis 2013, pour les substances > 100 t/an et enfin 2018 pour celles > 1 t/an.

La prochaine et dernière échéance est donc le **31 mai 2018**

En quoi consiste l'enregistrement ?

Si une entreprise est visée par l'obligation d'enregistrement d'une ou de substances et/ou articles, il convient de :

- * réunir toutes les informations disponibles sur les propriétés de la substance,
- * les partager avec les autres fabricants et importateurs de la même substance,
- * déterminer avec eux si, en tant que co-déclarants, ils disposent de toutes les informations nécessaires pour l'enregistrement.
- * si ce n'est pas le cas, réunir avec eux les informations manquantes et les reporter dans un dossier d'enregistrement,
- * si le volume fabriqué ou importé est supérieur ou égal à 10 tonnes par an, il convient également :
 - d'utiliser les informations réunies pour évaluer les risques pour la santé des travailleurs et des consommateurs, ainsi que pour l'environnement,
 - d'identifier les mesures de gestion des risques nécessaires pour garantir une utilisation sûre de la substance par votre entreprise et vos clients.
- * soumettre un dossier d'enregistrement à l'Agence européenne des produits chimiques. La majorité des informations doit être soumise conjointement avec les autres entreprises enregistrant la même substance,
- * actualiser les Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour les utilisateurs si les informations générées pour l'enregistrement le justifient.

POUR LES DISTRIBUTEURS



Les distributeurs (entreposage et mise sur le marché d'une substance ou mélange, détaillants inclus) doivent avant tout veiller au **bon transfert des informations, tant en amont qu'en aval**.

Si aucun reconditionnement ou modification n'est effectué, le distributeur doit transmettre les informations suivantes au sein de la chaîne d'approvisionnement :

- * FDS et éventuels scénarii d'exposition, ou
- * Les informations transmises par l'acteur en amont, dans le cas où une FDS n'est pas requise (cf. art.32 du Règlement REACH)

Si une étape de reconditionnement ou une modification a lieu, le distributeur doit se référer aux obligations incombant aux utilisateurs en aval.

POUR LES UTILISATEURS EN AVAL



Pour les substances fabriquées ou importées à plus de 10t/an, les utilisateurs doivent veiller à ce que leur utilisation soit identifiée et reconnue. La **remontée des utilisations** est à faire au plus tard 12 mois avant l'expiration du délai prévu pour l'enregistrement, **soit le 31 mai 2017** (Art 37.3 de REACH).

Trois cas de figures sont possibles pour répondre à ces objectifs :

- * L'utilisation est une **utilisation standard** et le fournisseur a informé l'utilisateur que cette utilisation sera couverte lors de l'enregistrement.
 - Il n'est alors pas nécessaire de transmettre d'informations sur l'utilisation. En outre, il conviendra pour l'utilisateur de se conformer à la FDS que le fournisseur lui adressera après l'enregistrement.
- * L'utilisation est plus **spécifique**.
 - Il convient de la communiquer au fournisseur afin qu'il l'évalue dans le cadre du dossier d'enregistrement. Si le fournisseur inclut cette utilisation dans le dossier, l'utilisateur obtiendra alors, après l'enregistrement, une FDS couvrant votre utilisation.
- * Pour des **raisons de confidentialité**, l'utilisateur ne souhaite pas communiquer son utilisation.
 - Il doit alors élaborer sa propre évaluation de la sécurité chimique et son propre rapport sur la sécurité chimique (CSR) pour pouvoir continuer à utiliser la substance (Art. 37.4 du Règlement REACH).



04
Juillet
2017

REACH 2018 : Préparez-vous à la dernière échéance d'enregistrement

Le Réseau des CCI en partenariat avec Environnement Industrie, l'UIC et Novachim, organise une réunion d'information le 4 juillet 2017 à Aix en Provence à l'attention des fabricants, importateurs, distributeurs et utilisateurs de produits chimiques et d'articles, concernés par l'échéance REACH 2018.



NOUVEAUX SERVICES : LES APPUIS TECHNIQUES



Environnement-Industrie développe de nouveaux services, en plus de ceux compris dans l'adhésion, et propose d'aider ses adhérents à titre individuel pour la réalisation et le suivi de leurs démarches réglementaires

ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE :

• ASSISTANCE TECHNIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION : CIFIC, Fos sur Mer (13)
TÉLÉDÉCLARATION SUR GIDAF : UNIPER, Gardanne (13);
SIH, Cannes (06)

DIRECTIVE IED – Rapport de base : UNIPER, Gardanne (13)

• ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE

DIAGNOSTIC DE CLASSEMENT ICPE : La Chocolaterie de Provence, Marseille (13)

VEILLE RÉGLEMENTAIRE PERSONNALISÉE : Fibre Excellence, Tarascon (13), Esso Fos sur Mer (13), Primagaz Lavéra (13)

AUDIT RÉGLEMENTAIRE DE CONFORMITE : Primagaz Lavéra (13)

INFORMATION SEVESO III EN INTRA : Uniper, Gardanne (13)

+ d'informations : www.environnement-industrie.com/ Rubrique actions

PROJETS EN COURS :

GUIDE REGIONAL DE GESTION DES DECHETS



L'association en partenariat avec l'ADEME et la Région, travaille actuellement à la refonte du guide régional des déchets afin de mettre à jour la base des entreprises référencées et développer de nouveaux contenus (intercommunalités et collectivités locales en charge de la gestion des

déchets / filières REP et des éco-organismes agréés / Nouveaux modes de valorisation), et une nouvelle fonctionnalité « je signale mes déchets » afin d'être recontacté par un conseiller de la CCIR.

NCIS



Le projet d'Ecologie Industrielle NCIS Fos-Etang de Berre se poursuit en 2017 et fera l'objet d'une réunion de clôture au second semestre qui permettra de faire un état des pistes et projets engagés et de mettre en évidence les points de blocage rencontrés. Environnement-Industrie restera un interlocuteur engagé dans les dynamiques d'économie circulaire et travaille actuellement à la mise en cohérence de ce projet avec les autres démarches du territoire régional.

G2E - Groupe d'Echanges Environnement

Afin de répondre à une demande croissante de ses adhérents, l'association lance son 1^{er} G2E le 16 mai prochain à Marseille. A cette occasion, un point sur les actualités réglementaires des ICPE sur les sujets de l'Environnement et des risques industriels sera proposé par l'équipe et servira de base aux échanges entre industriels.

AGENDA



Ce qui s'est passé

28 novembre 2016 à Marseille
FORMATION « GIDAF » • 3 participants

24 novembre 2016 à Marseille
FORMATION « DIRECTIVE IED : FONDAMENTAUX ET APPLICATION » • 4 participants

6 décembre 2016 à Marseille
FORMATION « ACTUALITÉ DU DROIT DES ICPE » • 13 participants

12 décembre 2016 à Marseille
ASSEMBLEE GENERALE / CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 janvier 2017 à Martigues
FORMATION « GEREP » • 12 participants

23 janvier 2017 à Marseille
GT EAU – AM 02/02/98 • 15 participants

14 mars 2017 à Marseille, 16 mars 2017 en INTRA à Avignon
FORMATIONS « GIDAF » • 2 et 1 participants

4 avril 2017 à Marseille
FORMATION « GESTION DU RISQUE LÉGIONNELLE SUR LES CIRCUITS DE REFROIDISSEMENT PAR VOIE HUMIDE » • 4 participants



À venir ...

16 mai 2017 à Marseille
GROUPE D'ECHANGES ENVIRONNEMENT (*Gratuit et réservé à nos membres ICPE*)

30 mai 2017 à Marseille
RÉUNION D'ÉCHANGES AVEC LES INDUSTRIELS ET AIRPACA

2 juin et 17 octobre 2017 à Marseille
FORMATIONS « CONNAÎTRE ET GÉRER SES DÉCHETS INDUSTRIELS »

Juin / juillet 2017 à Lavéra
FORMATION INTRA « TECHNIQUE D'EXPLOITATION D'UN ÉCOCENTRE »

26 juin 2017 à Marseille
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET INTERVENTION SURETÉ

14 septembre à Marseille
FORMATION « GIDAF »

12 octobre à Marseille
FORMATION « DIRECTIVE IED »

14 décembre 2017 à Marseille
FORMATION « ACTUALITÉ DU DROIT DES ICPE »

Pour participer ou pour plus d'information, contactez nous !

Nouveaux adhérents 2017

L'association est heureuse d'accueillir parmi ses membres :

• Industriels

ALPES ASSAINISSEMENT, Gap (05)

ONXY MÉDITERRANÉE, Marseille (13)

SODI - Écocentre, Lavéra (13)

VALOMED, Antibes (06)

SONITHERM, Nice (06)

• Membres associés

CAP VERT ENERGIE, Marseille (13)





Bulletin d'adhésion

Les membres de l'association Environnement-Industrie sont des sites d'exploitation classés ICPE. En cas de Groupe ou de structure « multi-sites », merci de renseigner un bulletin d'adhésion par site.

Établissement :

Code NAF : Principale(s) activité(s) :

N° SIRET : Effectif moyen 2016 :

Classement : SEVESO bas SEVESO haut IED

Votre établissement est-il adhérent à l'une de ces fédérations professionnelles :

FRIAA UNICEM UIC UIMM UFIP

AUTRE :

Adresse de l'établissement :

Tél. Fax

Adresse de facturation pour la cotisation annuelle :

Bon de commande annuel nécessaire pour la facturation : OUI NON

Si oui, merci d'indiquer le contact pour le bon de commande :

Tel. Email

Directeur de l'Établissement :

Email

Responsable Environnement :

Nom Fonction

Tel. Email

Responsable Risque industriel:

Nom Fonction

Tel. Email

Vous êtes une ICPE de PACA

J'adhère et joint un chèque de 180€ TTC (150€ HT) pour la première année* d'adhésion

**pour la 2ème année, la cotisation sera calculée sur la base de votre effective (Cf barème en ligne)*

Vous êtes une Eco Entreprise

J'adhère et joint un chèque de 247,2€ TTC (206€ HT) en règlement de la cotisation annuelle

Date

Signature et Cachet de l'entreprise

Nom et fonction du répondant

.....

.....